

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRÊTÉ n° AM-27/26
Portant délégation de fonction et de signature
à un adjoint
Madame Sandrine OLLIC

LE MAIRE DE COLPO,

VU l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à cinq le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal, en date du 20 mars 2026, constatant l'élection de Madame **Sandrine OLLIC** en qualité de quatrième adjointe au maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame **Sandrine OLLIC**, adjointe au maire, les attributions suivantes relatives à la vie associative, la solidarité, le Comité de jumelage, le social et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 mars 2026, Madame Sandrine OLLIC, reçoit la délégation de 4^{ème} adjointe au maire, pour intervenir dans les domaines concernant **la vie associative, la solidarité, le Comité de jumelage, le social et le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S)**.

Elle sera amenée à exercer les fonctions suivantes :

- Suivi et gestion du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)
- Mise en place d'actions en faveur des seniors,
- Mise en place d'actions dans le domaine du social et de la solidarité,
- Organisation et suivi du Comité de Jumelage,
- Relation avec la bibliothèque et les associations de la commune ayant pour objet l'animation culturelle
- Suivi des associations communales,
- Animation de la commission Vie associative / Solidarité / Comité de Jumelage

Article 2 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame **Sandrine OLLIC** pour tous courriers, actes d'état civil, actes administratifs ou réglementaires, conventions, contrats, devis, bons de commande, attestations, certificat divers.

Article 3 : La signature par Madame **Sandrine OLLIC** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante

« par délégation du Maire »

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

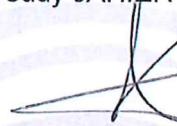
Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 05 MAI 2026
ID : 056-215600420-20260428-AR27_26-AR

Article 6 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu, ou en cas de démission du Maire.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général des services de la commune de COLPO, et Monsieur le comptable assignataire du service de gestion comptable de Vannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission au Préfet du Morbihan et de sa notification au délégataire.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée au Préfet du Morbihan.

Fait à Colpo, le 28 AVR. 2026
Le Maire,
Freddy JAHIER



Pour notification,

Le 30 Avril 2026

Mme Sandrine OLLIC

